



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 25/02/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062498 25 00002_LENS 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 18/02/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00002 U6201

Adresse du projet : 16 Rue Anatole France 62300 Lens

Déposé en mairie le : 04/02/2025

Reçu au service le : 19/02/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Monsieur WATTIER Antoine

48 Rue Victor Hugo

62300 Lens

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Le portail devrait être de forme simple avec une partie haute ajourée. La teinte de cet élément devrait colorée sombre, en excluant le noir et le gris anthracite qui sont sur-employées en centre-urbains.
- Les rives et accessoires de toiture du local poubelles devraient être de claire pour ne pas souligner cet élément dans l'espace urbain.
- Proscrire la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises, anthracites ou noires, dont le sur-emploi banalise fortement les quartiers et l'identité urbaine. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devraient être préférées.
- Les stationnements devraient être en matériaux perméables.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 17/04/2025 à 11:44

Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.

Gare situé à 62498|Lens.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L288

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Dossier n° : PC 062 498 25 00002

Demandeur : WATTIER

Objet : division d'une habitation en 4 logements locatifs collectifs

Adresse des travaux : 16 rue Anatole France à Lens

Parcelle(s) : BO94

La C.A.L.L. émet un avis favorable.

Direction Eau et Réseaux

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public.

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Le branchement existant pourra éventuellement être réutilisé sous réserve que le pétitionnaire en fasse la demande expresse à la C.A.L.L. et que le service d'assainissement en valide la possibilité. Dans le cas contraire, un branchement neuf devra être réalisé aux frais du pétitionnaire.

Tél : 03 21 790 607
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Au vu du projet, le rejet des eaux pluviales de la partie existante pourra, de façon dérogatoire, être conservé dans son dispositif actuel.

Concernant les eaux de toiture de l'extension et les eaux de ruissellement de la partie macadamisée, le projet prévoit des puits de perte. Néanmoins, à défaut de fournir les justificatifs techniques qui en imposent la mise en œuvre, le pétitionnaire devra étudier la réalisation d'une infiltration de type tranchée drainante. Il est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

.../...

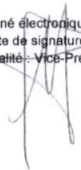
Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL

Date de signature : 11/06/2025

Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



CORROYEZ Dorine

De: Police des Réseaux <Polreseaux@agglo-lenslievin.fr>
Envoyé: mardi 24 juin 2025 11:36
À: CORROYEZ Dorine
Objet: RE: Avis sur PC 062.498.25.00002
Pièces jointes: 2025L288 GD PC2500002 Lens AvisAU.pdf

Bonjour Mme CORROYEZ

La deuxième consultation a fait l'objet d'un avis déposé sur la plateforme dématérialisée Avis'AU.
Vous trouverez en PJ pour information l'avis concerné.

Je vous en souhaite bonne réception
Cordialement



www.agglo-lenslievin.fr

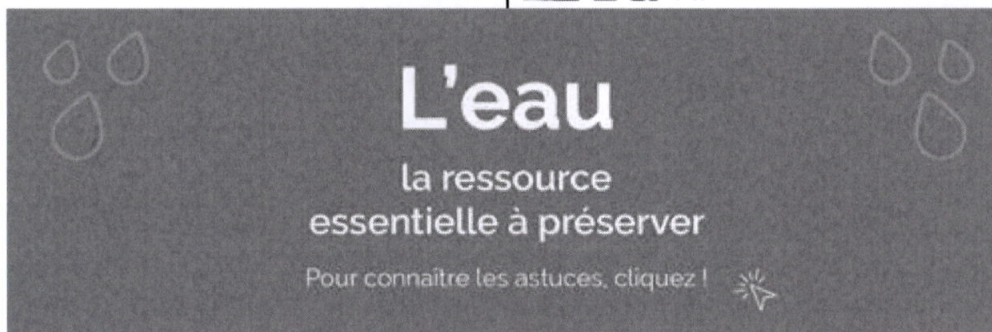
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex
Tél. +33 (0)3 21 790 790

Pierre BRAME

**Direction Eau et Réseaux
Service Accompagnement des Projets
et des Usagers**

Polreseaux@agglo-lenslievin.fr
Tél. 03 21 790 607
Fax 03 21 790 609

Suivez-nous !



De : CORROYEZ Dorine <dcorroyez@mairie-lens.fr>
Envoyé : lundi 23 juin 2025 09:09
À : Police des Réseaux <Polreseaux@agglo-lenslievin.fr>
Objet : Avis sur PC 062.498.25.00002

Bonjour ?

Suite à la seconde consultation envoyée en vos services, avez-vous pu rédiger un avis svp ?

Bien cordialement
Mme Corroyez

A Monsieur WATTIER Antoine
27, RUE JEAN LETIENNE
62300 LENS

Affaire suivie par : Valérie BOURGEOIS
Tél. : 03 21 79 05 13
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr
Réf. dossier : APD 62300L_2025_02_00083
N° de courrier : SR/VB 25/L/0427
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 16 RUE ANATOLE FRANCE – 62300 LENS, déposée par Monsieur WATTIER Antoine en qualité de **PROPRIETAIRE** et réputée complète le 20 FEVRIER 2025 à LENS,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

DECIDE d'**ACCORDER** la division de l'immeuble susvisé, **SOUS RESERVE** pour le bailleur

- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**
 - Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) ;
 - Prévoir les places de parking nécessaires au projet, à statuer avec la mairie ;
 - Prévoir un compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans chaque logement situé entre 0,90m et 1,80m ;
 - Installer des mortaises réglementaires et grilles d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour)
 - Prévoir un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) dans chaque logement ;
 - Sécuriser les parties communes : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche entre 80cm et 100cm – hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm en vertical et 18cm en horizontal ;

- Prévoir un garde-corps extérieur sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/espace horizontal maximum 18cm / espace vertical maximum 11cm) ;
 - Prévoir des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels ;
 - Prévoir une isolation thermique et phonique de l'immeuble ;
 - Installer une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour les cuisines, salles de bains et WC ;
 - Prévoir les moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la Commune ;
 - Contacter la Maison de l'Habitat Durable, la Mairie ou Citémétrie pour toutes questions préalables ;
 - Déposer 4 demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location avec les 4 Dossiers de Diagnostics Techniques complets avant toute mise en location.
- de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur
- et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux.

Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 10/03/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Liévin

*Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, préciser le nom ou la raison sociale du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.